



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

**Arrêté modificatif
relatif à la composition de la
Commission de Suivi de Site FERTIVAL-COOPERL
à LAMBALLE-ARMOR**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site FERTIVAL-COOPERL à LAMBALLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site FERTIVAL-COOPERL à Lamballe-Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 3 avril 2023 ;

Vu le message de la Cooperl en date du 13 avril 2023 indiquant le départ de M. JUMELAIS de la société et son remplacement par M. Vincent BUSNEL ;

Vu le courrier du président de l'association des habitants des quartiers du Plessis, de l'Ermitage et du Petit Lamballe du 24 avril 2023 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission de suivi de site concernant la société FERTIVAL-COOPERL, à LAMBALLE, est ainsi modifiée :

1) Collège des administrations de l'Etat :

Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2) Collège des exploitants :

Fertival : M. Franck PORCHER, titulaire ; Mme Sylvie QUERE, suppléante
Cooperl : M. Luc LANTERNIER, titulaire ; Mme Marjorie LE COGUIC, suppléante

3) Collège des salariés :

M. Vincent BUSNEL, titulaire ; Mme Alexandra BILY, suppléante

4) Collège des élus :

Commune de LAMBALLE-ARMOR

Titulaires :

M. Pierrick BRIENS
Mme Christelle LEVY

Suppléants :

M. Fabien VITEL
M. Jean-Luc GUYMARD

Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER

M. Philippe HERCOUET, titulaire ; M. Yves RUFFET, suppléant

5) Collège des associations de protection de l'environnement :

Association « Les habitants du Plessis, de l'Ermitage et du petit Lamballe »

M. Paul GUILLE, titulaire ; **M. Gilles THOMAS**, suppléant

Association « Eau et Rivières de Bretagne »

Mme Dominique LE GOUX, titulaire ; M. Bernard CALFORT, suppléant

6) Personnalités qualifiées :

M. Robert RAULT , conseiller départemental.

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

Article 2 : La suite de l'arrêté du 20 mai 2021 reste inchangée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de LAMBALLE-ARMOR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Saint-Brieuc, le

- 4 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f [Prefet22](#) t [Prefet22](#)